

## Dépôt d'une initiative populaire cantonale «Avenir des crêtes: au peuple de décider»

**Une initiative législative populaire cantonale, intitulée «Avenir des crêtes: au peuple de décider!», munie de 6.406 signatures, a été déposée ce lundi 18 octobre 2010 à la chancellerie d'Etat. Le nombre de signatures devra encore faire l'objet d'une vérification par la chancellerie d'Etat. Le délai de dépôt était fixé à ce jour.**

Rappelant que "les crêtes du Jura neuchâtelois représentent un patrimoine cantonal unique, protégé par le Décret concernant la protection des sites naturels du canton, du 14 février 1966", les initiants demandent que le Canton détermine le nombre, les dimensions et les emplacements de l'ensemble des éoliennes, ainsi que de toute autre construction ou installation de même importance ou de même nature (par exemple antennes de téléphonie) dans un plan d'affectation spécial de niveau cantonal soumis à un référendum populaire obligatoire.

Les signataires ajoutent que toute construction ultérieure du même type devra nécessiter une modification du plan d'affectation spécial selon la même procédure.

Pour rappel, une initiative doit être assortie de 4.500 signatures pour aboutir. Un délai de six mois est imparti pour la récolte de signatures et le dépôt des listes à la chancellerie d'Etat. Le Conseil d'Etat aura désormais deux ans depuis la publication des résultats de l'initiative - date depuis laquelle court également le délai de la recevabilité de l'initiative acceptée par le Grand Conseil - pour adresser à ce dernier un rapport. Dès sa réception, le Parlement disposera alors d'un délai d'une année pour se prononcer sur l'initiative.

**Pour de plus amples renseignements:  
Monica Engheben, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.**

Neuchâtel, le 18 octobre 2010